

	<b>AEV</b>	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>Réf. : 08-DGRH 2023 Page 1/1</b>
	G:\0_ESPACE PRO RH\3.Notes DG RH	<b>NOTE DE DIRECTION GENERALE</b>	
		Elections Professionnelles 2023	

## NOTE DE DIRECTION GENERALE

**Objet : Election des membres de la délégation du personnel du CSE**

**Destinataires : Salariés**

Toulon, le 20.04. 2023

Mesdames, Messieurs ;

En application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections professionnelles, il sera organisé prochainement l'élection des membres de la délégation du personnel du CSE.

Les instances concernées et les sièges à pourvoir sont les suivants :

Instances	Sièges	
	Titulaires	Suppléants
Election-CSE	11	11

Nous prévoyons de mettre à disposition le vote **par voie électronique**. Le processus électoral est organisé avec notre partenaire homologué par le Ministère du Travail :



Les électeurs seront invités à voter à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, au moyen d'identifiants qui leur seront communiqués par voie postale à cet effet.

Le **premier tour** est envisagé **entre le mardi 23 mai à 09h00 et le jeudi 25 mai à 16h00**. **Le premier tour est réservé aux candidats présentés par les organisations syndicales.**

Conformément à l'article L2314-5 du Code du travail, les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ou l'établissement concernés, sont invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique.

Par ailleurs, les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise, celles ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise, ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel y sont également invités par courrier.

**En l'absence de candidature syndicale, ou si à l'issue du premier tour le quorum n'est pas atteint ou des sièges restent vacants, un deuxième tour sera organisé.** Des candidatures libres pourront alors être présentées en plus des candidatures syndicales.

Le **second tour** éventuel est envisagé **entre le mardi 6 juin à 09h00 et le jeudi 8 juin à 16h00**. La liste électorale (liste des salariés électeurs) sera affichée le **jeudi 27 avril 2023**.

Des explications complémentaires seront fournies ultérieurement sur le déroulement du processus électoral et les modalités du vote.

Pour toute question relative aux élections, vous pouvez contacter La Direction des Ressources Humaines : marie-julie.hovettesoyer@avefethesperancevar.fr.

Olivier BLONDEAU  
Directeur Général

